

467. — 21 DÉCEMBRE 1888. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1889* (1). (Monit. des 30-31 décembre 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1889, à la

somme de quatre-vingt-dix-neuf millions six cent soixante-treize mille six cent quarante-six francs vingt-huit centimes (fr. 99,673,646-28), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Budget de la dette publique pour l'exercice 1889.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
1^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.			
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. Intérêts . . .	5,498,990 78	5,498,990 78	
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . . .		80,598 14	
2^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.			
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Ter- neuzen et de ses dépendances . . .		123,386 24	
Art. 4. Rachat des droits de fanal. . .		21,164 02	
3^e SECTION. — Dettes contractées depuis 1830.			
§ 1^{er}. — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.			
Art. 5. Dette à 3 p. c. Intérêts . . .	15,595,770	16,635,488	
Amortissement . . .	1,039,718		
Art. 6. Dette à 3 1/2 p. c. (1 ^{re} série) :			
Intérêts . . .	4,831,372 87	5,107,451 32	
Amortissement . . .	276,078 45		
Art. 7. Id. (2 ^e série) :			
Intérêts . . .	31,029,217 88	32,802,316 04	
Amortissement . . .	4,773,098 16		
Art. 8. Id. (3 ^e série) :			
Intérêts . . .	5,775,000	6,105,000	
Amortissement . . .	330,000		
Total. . . fr.		66,149,246 14	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 24 février 1888, p. 218-219.

Session de 1888-1889.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, note préliminaire et texte du projet de loi

amendé, p. 10-11. — Rapport. Séance du 5 décembre 1888, p. 43.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 décembre 1888, p. 143-144.

SÉNAT.

Session de 1888-1889.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 17 décembre 1888, p. 10. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre, p. 22-23.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
Art. 9. Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année. — Intérêts et amortissement de la dette à 3 1/2 p. c. (2 ^e et 3 ^e séries, dont le transfert aux articles 7 et 8, à due concurrence, est autorisé.	2,350,000	80,962,649 28	
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.			
Art. 10. Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000		
Art. 11. Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage	672,330		
Art. 12. Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale.	500,000		
Art. 13. Dix-huitième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000		
Art. 14. Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.	15,200		
Art. 15. A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,391,169	8,471,837		
B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) 3,080,668			
Art. 16. Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1886 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000		
§ 3. — AUTRES CHARGES.			
Art. 17. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	16,248,997	
Art. 18. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. (Crédit non limitatif.)	490,000		
Art. 19. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent; ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. (Pavement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) . fr. 127,000	134,500		
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500			
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS.			
Art. 20. Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	3,300,000		16,248,997
Art. 21. Pensions diverses	10,444,997		
Art. 22. Pensions des professeurs et instituteurs communaux	1,940,000		
Art. 23. Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	564,000		
(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)			
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.			
Art. 24. A. Intérêts à 3 1/2 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor fr. 1,300,000	1,303,000	2,462,000	
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000			
Art. 25. Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	9,000		
Art. 26. Intérêts à 2 1/2 p. c. des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851	1,150,000		
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
Total du budget de la dette publique. fr.		99,673,646 28	